

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	09
Nombre d'élus excusés	05
Dont procurations	

M. MAZOUAUD Serge a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Encaissement chèque suite à vente supplémentaire de bois endommagés par la grêle
- Gardiennage église à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : modification destinataire de l'indemnité
- Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Arrondi à l'entier immédiatement inférieur pour toutes les révisions de loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Location appartement N°2 ancienne maison Sixte à compter du 15 juin 2023
- Choix société pour réalisation des DPE pour les logements communaux
- Signature contrat de mise à disposition avec AI Service de Ribérac
- Modification du siège social du syndicat Eau cœur du Périgord
- Location appartement N°3 ancienne maison Charles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Participation financière de la commune pour le voyage des élèves du collège de Tocane St Apre
- Questions diverses ( compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant....)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Signature avenant de location d'un garage pour l' appartement au-dessus de la cantine
- Signature avenant avec Bureau Veritas pour contrôle électrique des bungalows

- Choix architecte pour modulaires à proximité de la salle des fêtes
- Location appartement N°3 – ancienne maison Charles à compter du 15 juillet 2023

### Délibérations à l'ordre du jour

- **Encaissement chèque suite à vente supplémentaire de bois endommagés par la grêle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a dû vendre un bois de résineux endommagé par la tempête de grêle du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un contrat a été signé par délibération en date du 15 novembre 2022 avec une entreprise forestière.

L'entreprise vient de couper les arbres qui se situaient à proximité de la statue de la vierge et propose le règlement de 235 € (deux cent trente cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce règlement pour un montant de 235 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **Gardiennage église à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : modification destinataire de l'indemnité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration générale et intérieure de l'église du village sont terminés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une indemnité de gardiennage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le gardiennage de l'église à un habitant du village, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Ce dernier percevra au prorata du service effectué l'indemnité correspondante, à la période habituelle de versement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette personne percevra la totalité du montant de l'indemnité en fin d'année, à la période habituelle de versement.

- Précise que le montant brut annuel de l'indemnité est fixé à 468 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

- **Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ces agents.

Pour ce faire, la commune vient de recevoir un remboursement de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les remboursements de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 2 543.08 € (période du 15/12/2022 au 31/01/2023 soit 48 jours), pour un montant de 2 649.03 € (période du 01/02/2023 au 19/03/2023 soit 47 jours) et pour un montant de 1 149.69 € (période du 19/04/2023 au 31/05/2023 soit 43 jours)

Ces sommes seront encaissées à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

- **Arrondi à l'entier immédiatement inférieur pour toutes les révisions de loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'appliquer un arrondi dans le calcul de révision des loyers.

En effet, il propose d'arrondir à l'entier immédiatement inférieur le montant mensuel des loyers qui seront révisés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Décide d'appliquer la règle suivante : le montant mensuel du loyer révisé sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur. Cette révision avec choix de l'arrondi prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à cette révision de loyer et notamment l'avenant à intervenir pour chaque contrat de location.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du logement au-dessus de la cantine – 1, rue des écoles – le bourg – 24350 et ce au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le loyer mensuel qui était de 380 € passerait donc à 393 €, arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Pour ce faire, un avenant au contrat de location va être rédigé en ce sens entre la commune de Grand-Brassac et la locataire du logement au-dessus de la cantine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter ce loyer sur la base de l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à savoir l'indice 138.61 avec une augmentation de 3.49 %. Le montant du loyer sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Le montant du loyer s'établit de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Adresse locataire	Montant loyer mensuel actuel	Montant loyer mensuel au 01/07/2023
Logt au-dessus de la cantine – le bourg – 1, rue des écoles – 24350 Grand-Brassac	380.00	393.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à cette révision de loyer.

- **Location appartement N°2 ancienne maison Sixte à compter du 15 juin 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ d'un locataire au 30 avril 2023 et présente alors la demande de logement formulée par un couple. Ces personnes souhaitent louer l'appartement communal conventionné N°2 « ancienne maison Sixte » - sis 2, Place du cordonnier – le Bourg - à compter du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la location à ce couple à compter du 15 juin 2023 de l'appartement communal conventionné N°2 « ancienne maison Sixte » - 2, Place du cordonnier – le Bourg
- Fixe le montant mensuel du loyer à 386 €, payable à terme échu à la Trésorerie – SGC de Ribérac. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, à savoir l'indice 135.84
- Précise que chaque révision annuelle de loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur
- Fixe à 86 € le montant des charges mensuelles. Pour le prorata concernant les charges mensuelles du mois de juin, elles seront arrondies à l'entier immédiatement inférieur
- Demande le versement d'une caution de 386 € représentant un mois de loyer
- Demande à ce que le locataire apporte la preuve de son abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et auprès de la SAUR pour l'eau.  
Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

L'appartement bénéficie d'un chauffage collectif au fioul. A ce titre, une répartition des charges du coût du chauffage (coût du fioul et contrat entretien chauffage et ramonage) sera faite par appartement au prorata de la consommation d'énergie annuelle. Un douzième de ces charges annuelles sera perçu mensuellement en même temps que le loyer et évoluera en fonction des éléments cités ci-dessus.

- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir

- **Choix société pour réalisation des DPE pour les logements communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de procéder à des diagnostics de performance énergétique (D.P.E.) sur tous les logements de la commune.

Des devis ont été demandés à 4 sociétés ; trois ont répondu à notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier la réalisation de cette prestation à la société EXPERTIMMO Diagnostics de Périgueux pour un montant TTC de 765 € pour l'ensemble du parc locatif communal.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette intervention

- **Signature contrat de mise à disposition avec AI Service de Ribérac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées par la commune concernant le recrutement d'une employée de restauration cantine et d'accompagnement des élèves dans le bus scolaire.

La commune a fait appel à l'association AI Service Cadillac de Ribérac.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre l'association « AI Service Cadillac » et la commune de Grand-Brassac.

Une facture sera établie par l'AI Service suite à présentation d'un ordre de mission signé entre la commune, utilisatrice du service et le salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023 au compte 6218
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers et notamment la convention de mise à disposition avec AI Service pour des remplacements ponctuels en cas d'arrêt de travail du personnel communal titulaire

- **Modification du siège social du syndicat Eau Cœur du Périgord**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une notification de délibération du syndicat « Eau Cœur du Périgord » relative à la modification de son siège social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe de modification du siège social de ce syndicat
- Prend acte du transfert du siège social du syndicat « Eau Cœur du Périgord » à l'espace Aliénor situé 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux

- **Location appartement N°3 ancienne maison Charles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de locataires au 30 juin 2023 et présente alors la demande de logement formulée par un nouveau locataire. Ce dernier souhaite louer l'appartement communal conventionné N°3 « ancienne maison Charles » - sis 2, rue des hirondelles – le Bourg - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la location à ce nouvel arrivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'appartement communal conventionné N°3 « ancienne maison Charles » - 2, rue des hirondelles - le Bourg
- Fixe le montant mensuel du loyer à 424 €, payable à terme échu à la Trésorerie – SGC de Ribérac. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, à savoir l'indice 135.84
- Précise que chaque révision annuelle de loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur
- Demande le versement d'une caution de 424 € représentant un mois de loyer
- Demande à ce que le locataire apporte la preuve de son abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et auprès de la SAUR pour l'eau. Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.
- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir

- **Participation financière de la commune pour le voyage des élèves du collège de Tocane St Apre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire sur le bassin d'Arcachon des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du 28 juin au 30 juin 2023 et du 3 au 5 juillet 2023 du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin de vivre un séjour sportif et culturel sur ce bassin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage scolaire pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège Michel Debet de Tocane Saint Apre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 4 élèves sont concernés
- Précise que cette somme sera prévue au compte 65748 du budget communal 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

- **Signature avenant au contrat de location au-dessus de la cantine suite à location garage au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de louer le garage sis Le Bourg – 24350 Grand-Brassac par une locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la location de ce garage à cette locataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Fixe le montant mensuel du loyer à 15 €, payable au SGC - Trésorerie – 24600 RIBERAC.
- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment l'avenant au contrat de location à intervenir

- **Signature avenant Bureau Veritas pour contrôle électrique des bungalows**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant établi par le bureau d'études Veritas concernant le contrôle des installations électriques de 3 modulaires installés à proximité de la salle des fêtes et servant d'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet avenant pour un montant de 125 € HT
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à cette intervention (vérification électrique de 3 modulaires) et notamment l'avenant au contrat à intervenir entre le bureau d'études Veritas et la commune de GRAND-BRASSAC.

- **Choix architecte pour demande de permis de construire suite à la pose des modulaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, que suite à une augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2022, trois modulaires d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup> ont été implantés dans l'urgence à proximité de la salle des fêtes, pour créer une nouvelle salle de classe, sur plots démontables. La municipalité s'est appuyée sur les articles L421-5 et L433-1 ainsi que sur le décret 42021-812, autorisant à titre temporaire, pour utilisation scolaire dans l'urgence, l'implantation de ce bâtiment.

Les conditions en nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2023/2024 étant identiques et le délai autorisé pour l'installation temporaire étant clos, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune doit déposer un permis de construire et faire appel par conséquent à un architecte.

Pour ce faire, 2 architectes ont répondu à la demande de réalisation du dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Location appartement N°3 – ancienne maison Charles à compter du 15 juillet 2023 (annule et remplace la délibération n°38/2023 suite à erreur de date d'arrivée des locataires)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires au 30 juin 2023 et présente alors la demande de logement formulée par des nouveaux arrivants. Ces derniers souhaitent louer l'appartement communal conventionné N°3 « ancienne maison Charles » - sis 2, rue des hirondelles – le Bourg - à compter du 15 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la location à ces nouveaux arrivants à compter du 15 juillet 2023 de l'appartement communal conventionné N°3 « ancienne maison Charles » - 2, rue des hirondelles - le Bourg
- Fixe le montant mensuel du loyer à 424 €, payable à terme échu à la Trésorerie – SGC de Ribérac. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, à savoir l'indice 135.84
- Précise que chaque révision annuelle de loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur
- Demande le versement d'une caution de 424 € représentant un mois de loyer
- Demande à ce que le locataire apporte la preuve de son abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et auprès de la SAUR pour l'eau. Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.
- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir